BOURSE DE MINERAUX ET FOSSILES DE BLAGNAC

Le club Pierre BARTHE vous invite à participer à la bourse d'échange, qui depuis de nombreuses années, satisfait les amateurs échangistes et exposants professionnels.

Tout en restant fidèle à l'esprit amateuriste que nous représentons, cette formule permet à nos amis échangistes d'améliorer sensiblement leur collection, sans pour autant nuire aux intêrets des exposants professionnels.

Pour que cette façon d'échanger puisse "vivre" longtemps nous vous demandons de jouer le jeu.

REGLEMENT DE LA BOURSE D'ECHANGE

- Art 1 En dehors des échanges habituels, les amateurs échangistes sont autorisés à vendre dans l'enceinte de l'exposition, uniquement à l'emplacement qui leur est réservé. Les prix affichés seront en chiffres ronds, c'est-à-dire 1€, 2€, 3€ etc..sans centimes d'€.
- Art 2 Ils ne pourront en aucun cas percevoir de l'argent mais seulement des bons d'achat équivalents au montant de la vente et remis par les responsables de la caisse.
- **Art 3 -** Ils devront <u>obligatoirement</u> se rendre chez les professionnels pour échanger leurs bons d'achat contre une pièce d'une valeur au moins égale a leur montant.
- **Art 4 -** Les professionnels seront remboursés par la caisse des échanges au vu des bons d'achat.
- Art 5 Les bons d'achat non utilisés par l'amateur ne seront pas remboursés par le club.
- Art 6 Le contrôle des ventes à l'échange sera effectué par des commissaires habilités à faire appliquer le règlement.

 Tout échangiste encaissant espèces ou chèques sera considéré comme professionnel Il devra aquitter le prix de la réservation (55 Euros/mètre) et sera exclu du salon.
- **Art 7 -** Tout commerçants et professionnels anciens ou nouveaux ne peuvent prétendre participer aux échanges.
- Art 8 Les pièces exposées devront être correctement étiquetées : nom, provenance, prix et représenter au minimun 50% de découvertes faites sur le terrain par l'exposant. A banir tous les échantillons teintés, collés et assemblages improbables, minéraux de synthèse etc............Tout ceci dans l'intérêt de l'amateur et de sa démarche de vivre pleinement la passion de la minéralogie et de la paléontologie.
- **Art 9 -** Les places non occupées le samedi ou le dimanche matin à 10 heures seront redistribuées.
- Art 10 Avant de s'installer, les amateurs échangistes devront s'adresser au stand d'acceuil du club et acquitter le droit d'entrée à la bourse d'échange, des badges leur seront remis.

Le règlement est clos à 10 articles.